



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 011 bis**

**Publié le 03 janvier 2023**

## **SOMMAIRE**

### **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'ARTOIS**

Décision n°01/2023 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Coordination Générale des Soins

Décision n°02/2023 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

Décision n°04/2023 relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision n°05/2023 relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction Qualité et Gestion des Risques

Décision n°07/2023 relative aux gardes de direction

Décision n°08/2023 relative à la suppléance du Chef des établissements

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS**

Arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise

Arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise pour la gestion du 1<sup>er</sup> degré public

Arrêté rectoral modificatif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature à la secrétaire générale d'académie

Arrêté rectoral modificatif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté rectoral modificatif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté DREETS HAUTS DE FRANCE N°2023-T-UR-Subdélégation n°1 du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts de France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

## **ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE**

Décision n° DPS 2023-02 du 28 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Coordination Générale des Soins

Décision enregistrée sous le n°

N°01/2023

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Coordination Générale des Soins.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Coordination Générale des Soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Christelle MALAK
- Monsieur Claude SABRE
- Madame Sandrine WOJCIECHOWSKI
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Coordination Générale des Soins dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Agnès WYNEN, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements) :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- les correspondances, actes et documents relatifs à la formation initiale et continue des personnels relevant de la Coordination Générale des Soins :
  - les plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
  - les conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Monsieur Claude SABRE**, Directeur des soins, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**, à l'exception :

- des actes et documents relatifs à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements)
- des plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
- des ordres de missions de départ en formation

**Ont en outre délégation**, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de **leurs domaines de compétences** :

**Monsieur Claude SABRE**, Directeur des soins pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Coordination Générale des soins
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Madame Christelle MALAK**, Responsable de la coordination du service social pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion du service social :

- les évaluations de stage des assistantes sociales à destination des centres de formation
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Madame Sandrine WOJCIECHOWSKI**, Responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion des stages et mémoires et des travaux de recherche : conventions de stage, liens avec les instituts, écoles et établissements de formation.

#### **Article 4 – Dispositions générales exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine

- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 2 janvier 2023

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2023

### Le Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires Financières.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires Financières peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Agnès BETHUNE
- Monsieur Rachid BIZGUERN
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Monsieur Vincent DUPONT jusqu'au 8 janvier 2023
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Gaëlle HOCQUET
- Madame Claire LAURENT à compter du 9 janvier 2023
- Madame Stéphanie LEBON
- Monsieur Nicolas SZTUREMSKI

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du pilotage médico-administratif et des Affaires financières dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Vincent DUPONT**, Directeur du Pilotage médico-administratif et des Affaires financières jusqu'au 8 janvier 2023, **Madame Claire LAURENT**, Directrice par intérim du Pilotage médico-administratif et des Affaires financières à compter du 9 janvier 2023 reçoivent délégation permanente de signature pour :

- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- les bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

- les devis des patients payants
- les actes des sommes à payer
- les quittances délivrées aux patients et aux familles en cas de règlement en régie
- les contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- les certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- les déclarations de décès et le registre de décès
- les décisions de nomination ou de modification des régisseurs et suppléants
- les décisions de primes de régisseurs
- les contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- les remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DUPONT et de Madame Claire LAURENT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Vincent DUPONT et Madame Claire LAURENT.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent DUPONT, de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Agnès BETHUNE**, Responsable de la coordination territoriale des finances et de la comptabilité générale **et à Monsieur Rachid BIZGUERN**, Responsable de la coordination territoriale de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Vincent DUPONT, Madame Claire LAURENT et Madame Andréa FERNANDES.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent DUPONT, de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Nicolas SZTUREMSKI**, Assistant finances pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent DUPONT, de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Stéphanie LEBON, Responsable admission et facturation pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, des provisions et des gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des déclarations de décès et du registre de décès
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent DUPONT, de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Gaëlle HOCQUET, Adjointe au responsable finances pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, des provisions et des gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des déclarations de décès et du registre de décès
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DUPONT**, de **Madame Claire LAURENT**, **Madame Andréa FERNANDES**, de **Madame Agnès BETHUNE**, de **Monsieur Rachid BIZGUERN**, et **Madame Stéphanie LEBON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice déléguée du site pour la signature :

- des déclarations de décès et du registre de décès
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières, le Directeur Général se réserve la signature :

- des rapports de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- du Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements
- des décisions budgétaires modificatives
- des rapports infra-annuels
- des comptes financiers
- des contrats de prêts et de lignes de trésorerie
- des décisions de création, modification ou dissolution de régie

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 2 janvier 2023

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N°04/2023

### Le Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Magalie CHERET
- Monsieur David COTTIGNIES
- Monsieur Sébastien DESCHILDRE
- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

### au titre des Travaux

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des déclarations de sinistres
- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)

**au titre des fluides médicaux**

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**au titre de l'exploitation des infrastructures techniques**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et de marchés de maintenance (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**au titre de la sécurité**

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur adjoint des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

**Monsieur Thierry FRIZZOLI**, Responsable du service Travaux et mise en œuvre des réseaux communicants pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité



- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Madame Séverine ROUSSET**, Responsable du management des énergies et exploitation thermique, des carnets sanitaires et de l'exploitation des infrastructures techniques pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la sécurité incendie et sûreté.

**Madame Magalie CHERET**, Responsable Sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur David COTTIGNIES**, Adjoint à la responsable sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Sébastien DESCHILDRE**, Agent service sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des attestations de levées d'observation suivant échéanciers
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction

- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur Général se réserve la signature :

##### au titre de la gestion du patrimoine

- des actes de vente et contrats de location

##### au titre des travaux

- des décisions de réception des travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

##### au titre de la sécurité incendie et de la sûreté

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture
- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 2 janvier 2023

  
**Le Directeur Général**  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction Qualité et Gestion des Risques

Décision enregistrée sous le n°

N°05/2023

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de La Bassée, concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction Qualité et Gestion des Risques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Claude SABRE
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction Qualité et Gestion des Risques dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Agnès WYNEN, Directrice Qualité et Gestion des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait aux déclarations auprès de l'ARS (plateforme ARS, Point focal) et de la HAS (CALISTA), après approbation du Directeur général
- les actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles relatifs à l'organisation des soins)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à Monsieur Claude SABRE, Directeur des soins, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Agnès WYNEN.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction

- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction Qualité et Gestion des Risques, le Directeur général se réserve la signature :

- des courriers de réponse aux autorités et administrations (ARS, HAS, Conseil départemental)
- des actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles) qui font l'objet d'une signature par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de La Bassée.

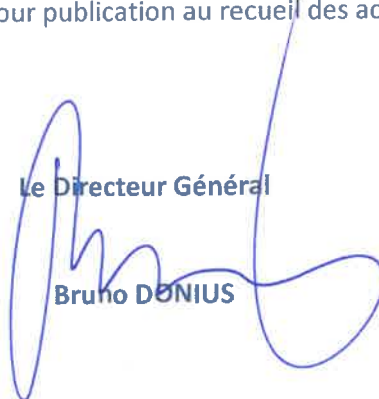
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de La Bassée et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à La Bassée, le 2 janvier 2023

Le Directeur Général

Bruno DÖNIUS



## Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°07/2023

### Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**

## Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur Général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

## Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Nora BOUGHRIET
- Monsieur Théo BOURRELIER
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Madame Danièle OLIVIER
- Monsieur Léonard WENDLING
- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY





### Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### Article 4 - Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 2 janvier 2023

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



## Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°08/2023

### Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DECIDE**



## Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

### **Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :**

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

### **Pour le Centre Hospitalier de Lens par :**

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe et Directrice par intérim du Pilotage médico-économique et des Affaires financières
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

### **Pour le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry par :**

- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins,
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur adjoint aux ressources humaines

### **Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont par :**

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Claude SABRE, Directeur des soins
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe

### **Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :**

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Claude SABRE, Directeur des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur adjoint aux ressources humaines

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

## Article 2

Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Claire LAURENT, Madame Danièle OLIVIER, Monsieur Claude SABRE, Monsieur Léonard WENDLING et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

## Article 3

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### Article 4

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 2 janvier 2023

Le Directeur Général



Bruno DONIUS



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SEBILLE inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise à effet de signer :

**A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- toutes décisions relatives à la gestion des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Oise :**

- Adjointes administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjointes techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise.**

**E/ Le recrutement, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise.**

**F/ toutes les mesures et actes concernant le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.**

**G/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Oise.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le / 1 JAN. 2023

  
Raphaël MULLER



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE  
POUR LA GESTION DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ PUBLIC**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;  
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plateforme de gestion du premier degré » au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;  
VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;  
VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le service mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de Monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes suivants relatifs aux enseignants du premier degré public :

- notification de NUMEN ;
- arrêtés de classement des professeurs des écoles stagiaires ;
- arrêtés de reclassement suite à disponibilité, détachement, congé parental ;
- arrêtés d'octroi de congés bonifiés ;
- listings mensuels de bande paie, listings de pièces justificatives, listings d'acomptes ;
- décision financière de remboursement des titres de transport ;
- décision de mise en paiement du supplément familial de traitement ;
- arrêtés d'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- décisions de versement de l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ;
- fiche communale de recensement relative à l'indemnité représentative de logement ;



- décisions d'attribution de la part variable et décisions de mise en paiement des indemnités ZEP et Eclair ;
- décisions de mise en paiement de l'indemnité de fonction particulière, de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, de l'indemnité aux IPEMF en classe d'application ;
- arrêtés de prolongation d'activité, décisions de validation de services auxiliaires, état de liquidation du capital décès ;
- arrêtés d'admission à la retraite.

Subdélégation pourra être donnée :

- au directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale ;
- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint ;
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 JAN. 2023

  
Raphaël MULLER

**ARRÊTÉ RECTORAL MODIFICATIF PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE D'ACADÉMIE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2022 portant nomination de madame Sylvie GOSSET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, en charge des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 portant délégation de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie GOSSET, adjointe à la secrétaire générale de l'académie en charge des moyens et de l'expertise, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie – directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 JAN. 2023

  
Raphaël MULLER

**ARRÊTÉ RECTORAL MODIFICATIF PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2022 portant nomination de madame Sylvie GOSSET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, en charge des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 portant subdélégation en matière financière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie GOSSET, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, en charge des moyens et de l'expertise, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint à la secrétaire générale de l'académie – directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 JAN. 2023

  
Raphaël MULLER



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL MODIFICATIF PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2022 portant nomination de madame Sylvie GOSSET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, en charge des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 portant délégation de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Le paragraphe suivant est supprimé :

***Madame Sylvie GOSSET, cheffe de pôle - Service interacadémique des Affaires Juridiques, pour signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.***

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 1 JAN. 2023

  
Raphaël MULLER

**Décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs  
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 23 – 20004

à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 1ère classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :


- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Laure SALAUN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, secrétaire générale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 22 août 2022.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

**L'Administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille**



**Jean-Michel THILLIER**

**ARRETE DREETS HAUTS DE FRANCE  
N°2023-T-UR-Subdélégation n°1**

---

**Portant subdélégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Hauts de France, dans le cadre de compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime**

---

La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à M. Martial FIERS ;

Vu la décision DREETS Hauts de France N°2022-T-UR-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Martial FIERS, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

## DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France et dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DELEMOTTE, subdélégation permanente de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Madame Nabila AIT ELDJOURI,
- Madame Stéphanie TRUCHY.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille BELLOIS, subdélégation de signature est donnée dans ses domaines d'attribution à :

- Monsieur Bruno ARCELIN,
- Monsieur Antoine LECOURT,
- Madame Virginie VOISELLE.

**Article 4** : La Directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 JAN. 2023**

La Directrice régionale adjointe,  
Responsable du pôle politique du Travail



Brigitte KARSENTI



**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13   L2316-8	R2314-3   R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5  L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

## Annexe 2

### **NEGOCIATION COLLECTIVE**

- \* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4164-2 et R4162-6 à 8 du code du travail
- \* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

### **REGLEMENT INTERIEUR**

- \* Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

### **CONFLITS COLLECTIFS**

- \* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
- \* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

### **DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE**

- \* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4
  - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10
  - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
  - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
  - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime
  - Mise en place d'une équipe de suppléance et du travail en continu - L3132-14 et 16 – R 3132-13 et s.
- \* Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – art. R 3132-14 et 15
- \* Suspension de la récupération des heures perdues - article R 3121-32 du code du travail

### **HYGIENE ET SECURITE**

- \* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55 \* recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CSE dans une entreprise de moins de 300 salariés – art. L 2315 37 al 2.
- \* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail
- \* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1
- \* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
- \* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
- \* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - art R-4462-29 et suivants.
- \* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

### **SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

- \* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R.717-49 du code rural et de la pêche maritime
- \* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels– articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

\* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

## **AUTRES**

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.

**Annexe 3 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 2**

<b>Salariés détachés temporaires par une entreprise non établie en France et suspension de la réalisation de la prestation de services</b>		
Dans les cas prévus par le code du travail où une décision de suspension de prestation de services internationale peut être notifiée : Lettre invitant l'employeur à présenter ses observations Décision de suspension temporaire de la prestation de service et notification à l'employeur Décision mettant fin à la suspension et notification à l'employeur Information sans délai du préfet, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre et du responsable du chantier, s'il y a lieu	L1263-3 L1263-4 L1263-4-1	R1263-11-1 et suivants
Absence de paiement des sommes dues au titre d'une amende : Information et injonction à l'entreprise de procéder au paiement Interdiction de la prestation de service et autorisation de la prestation après paiement	L1263-3 L1263-4-2	R1263-11-1 et suivants



Décision n° DPS 2023-02

**DÉCISION N°DPS 2023-02 DU 28/12/2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**La Directrice**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU en qualité de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2022.28 en date du 07 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-37 en date du 15 octobre 2021 nommant Madame Sandrine VAN LAER en qualité de Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision de la Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DSP 2023-01 en date du 28 décembre 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Sandrine VAN LAER, Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-29 en date du 7 décembre 2022 nommant Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Cédric BOUQUET**, en sa qualité de **Secrétaire général et Directeur du Département Supports et appuis** (ci-après désigné le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné « *l'Établissement* ») ;
- Les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité directe du Secrétaire général :
  - o **Madame Christine AUBERT**, en sa qualité de Chargée de mission Plateau technique,
  - o **Madame Sabine BAGOT**, en sa qualité de Responsable du service Achats et marchés publics,
  - o **Madame Isabelle CARLIER**, en sa qualité de Responsable des Services généraux,
  - o **Madame Marie DEVOS**, en sa qualité de Responsable du service Juridique,
  - o **Madame Nathalie GÉHAN**, en sa qualité de Responsable du service Facturation clients,
  - o **Madame Bernadette GOMICHO**N, en sa qualité d'Assistante du Secrétaire général,
  - o **Monsieur Patrick RÉGIS**, en sa qualité de Responsable du service Informatique,
  - o **Monsieur Romuald PRUDENCE**, en sa qualité de Responsable du service Logistique globale,
  - o **Monsieur Nicolas SÉGAIN**, en sa qualité de Responsable du service Contrôle de gestion,
  - o **Monsieur François STIMOLO**, en sa qualité de Responsable des services Technique et Biomédical.



- Les signatures désignées ci-après aux collaborateurs des Services du Département Supports et appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte du Secrétaire général :
  - o **Monsieur Olivier FRAISSINET**, en sa qualité de Responsable adjoint Achats et Marchés Publics,
  - o **Monsieur Xavier JOVENIAUX**, en sa qualité de Responsable du Pôle Projet immobilier,
  - o **Monsieur Bruno LEPÈRE**, en sa qualité de Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules,
  - o **Monsieur Ludovic TRÉHET**, en sa qualité de Responsable adjoint des Services Technique et Biomédical.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses.

*En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement et/ou de la Directrice du Département Ressources Humaines, la constatation, au nom de la Directrice de l'Établissement, de la paie et des charges fiscales et sociales.*

- c) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, pour la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.*

- d) *Dans le cadre des instructions nationales, viser les conventions de subventions versées aux bénéficiaires éligibles, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.*

### **1.2. Recettes**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) La constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer,
- b) *Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque le montant le justifie, procéder à l'aliénation des biens mobiliers de l'EFS.*

*Délégation permanente de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, afin d'effectuer les démarches en ligne nécessaires à la mise en vente des biens aux enchères publiques, au nom de la Directrice de l'Établissement.*

- c) Signer les conventions afférentes à l'acceptation des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc...), d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 €.





## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, services et travaux**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour :

- a) Viser les marchés subséquents, les ordres de service, les bons de commandes et, le cas échéant, conformément aux dispositions contractuelles, les actes d'exécution des marchés et accords-cadres nationaux.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- Les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris l'attribution et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à une opération immobilière nationale, estimée comme supérieure à 1 000 000 euros HT entrant dans son périmètre de compétence géographique ;
  - Les actes relatifs à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de l'attribution, de la signature et des actes précontentieux et contentieux, des marchés publics nationaux délégués par lettre de mission du Président à son établissement.
- b) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services correspondant aux besoins propres de l'Établissement, lorsque ces besoins ne sont pas couverts par un marché national.

*En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement, de la Directrice adjointe et/ou du Secrétaire Général*, délégation de signature est accordée à Madame Bernadette GOMICHOIN, en qualité d'**Assistante du Secrétaire Général**, afin de valider électroniquement les ordres de mission valorisés valant bons de commande auprès des agences de voyages prestataires de l'Établissement.

- c) Viser les actes liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux correspondant à une opération immobilière locale estimée comme inférieure ou égale à 1 000 000 € HT.

*Délégation permanente de signature* est accordée au **Responsable des services Technique et Biomédical**, Monsieur François STIMOLO, afin de signer les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie.

*En cas d'absence ou d'empêchement* du Responsable des services Technique et Biomédical, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par Monsieur Cédric BOUQUET, en sa qualité de **Secrétaire général**.

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané* du Responsable des services Technique et biomédical ainsi que du **Secrétaire général**, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront signés par Monsieur Ludovic TRÉHET, en sa qualité de **Responsable adjoint des services Technique et Biomédical**.

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané* du Responsable des services Technique et Biomédical, du Secrétaire général, ainsi que du Responsable adjoint des services Technique et Biomédical, les procès-verbaux de réception des travaux réalisés pour le compte de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie seront visés par Monsieur Xavier JOVENIAUX, en sa qualité de **Responsable du Pôle Projet immobilier**.



Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Olivier FRAISSINET, en qualité de **Responsable adjoint Achats et Marchés Publics**, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de :

- viser l'ensemble des commandes effectuées sur les marchés publics,
- viser les commandes effectuées en dehors des procédures de marchés publics, dont le montant unitaire est inférieur à 5 000 € HT.

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Romuald PRUDENCE, en qualité de **Responsable du Service Logistique globale**, habilité au nom et pour le compte du représentant du pouvoir adjudicateur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, afin de viser les commandes de réapprovisionnement sur Marchés, *sous réserve de ne pas les réceptionner*.

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sabine BAGOT, en qualité de **Responsable du Service Achats et Marchés publics**, afin de viser les courriers de mise en demeure adressés aux fournisseurs.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie*, les actes de prise à bail et de location d'immeubles, que l'Établissement soit preneur ou bailleur,
- Sous réserve de délibération du Conseil d'administration lorsque leur montant ou leur durée le justifie*, les actes de cession, d'acquisition ou d'échanges d'immeubles,
- Les formalités en matière d'urbanisme relatives aux opérations immobilières locales ou nationales.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats portant engagement financier**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser, *sous réserve de son accord préalable*, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation, ainsi que leurs actes préparatoires et d'exécution.

*En cas d'absence ou d'empêchement* du Secrétaire Général, délégation de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, afin de signer les courriers de mise en demeure adressés aux clients, bailleurs et partenaires de l'Établissement.

Par ailleurs et conformément à la Décision N° DS 2022.28 du 07 décembre 2022 susvisée, *en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Établissement*, le **Président** de l'Établissement français du sang a délégué sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser, *sous réserve des propositions et opérations commerciales menées nationalement et dans la limite d'un éventuel mandat d'action fixé par le Président*, les offres de son Établissement comme réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés et les contrats afférents, en matière de produits et prestations issus des activités de service public de transfusion sanguine, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Établissement.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Établissement délègue au **Secrétaire Général**, en sa qualité de Responsable du département Supports et appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.



## **Article 6 - Les compétences déléguées en matière de transport**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

*Délégation permanente de signature* est accordée à Monsieur Bruno LEPÈRE, en sa qualité de **Responsable du Pôle Gestion du parc de véhicules**, afin de créer et d'utiliser un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en ligne, en son nom et pour le compte de l'Établissement, avec son courriel professionnel, permettant d'effectuer les démarches inhérentes aux cessions des véhicules de l'Établissement résultant de leur mise en vente.

*Délégation permanente de signature* est accordée à Monsieur Romuald PRUDENCE, en qualité de **Responsable du service Logistique globale**, afin de viser les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation des collectes de sang.

## **Article 7 - Les compétences déléguées en matières de gestion des sinistres**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser :

- a) Les instructions adressées aux conseils et auxiliaires de justice, dans le cadre des litiges ;
- b) Les déclarations de sinistre et toute correspondance adressées aux tiers ;
- c) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général*, délégation de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, afin de viser ces actes.

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matières de Gestion des archives**

La Directrice de l'Établissement délègue sa signature au **Secrétaire Général**, afin de viser les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

*En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général*, délégation de signature est accordée à la **Responsable du service Juridique**, Madame Marie DEVOS, afin de viser ces actes.

## **Article 9- La représentation à l'égard de tiers**

Le **Secrétaire Général** reçoit délégation de signature pour viser, au nom de la Directrice de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - Les compétences déléguées au titre des autres domaines de compétences**

### **10.1. Les correspondances courantes**

Les **Responsables des services du Département Supports et appuis** susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et *hors le cas où une délégation ad hoc a été consentie par la présente décision*.

### **10.2. La constatation de service fait**

Les **Responsables des services du Département Supports et appuis** susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services respectifs sont les prescripteurs,



conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le **Secrétaire Général** est investi par la Directrice de l'Établissement de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à la réalisation de ses fonctions.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informée la Directrice de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **11.2. Interdiction de la subdélégation**

**Les délégataires de la présente décision** ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le **Secrétaire Général** conserve ou fait conserver une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les **Responsables des services du département Supports et appuis** susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28 décembre 2022,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie